



Santé

sont également un excellent relais pour inviter le public à protéger ses capacités auditives au cours des soirées en discothèque tout en gardant le plaisir », explique Pascal Tassy, directeur de l'école des DJ's UCPA.

Le 13 novembre dernier ce sont donc 65 DJ's professionnels qui ont été sensibilisés à la nécessité de protéger leur capital auditif et à protéger celui de leurs jeunes clients. À noter que sur les 65 DJ's, 40 avaient déjà ressenti des sifflements dans les oreilles et malheureusement 2 avaient dû consulter un médecin ORL et devoir faire une pause auditive et... professionnelle. Seul un des DJ's possédait des protections auditives, un équipement personnel. Aucun n'avait de protections mises à disposition par son employeur !

Cette action est soutenue par l'association JNA, association lyonnaise qui a créé il y a 16 ans la campagne Journée Nationale de l'Audition dont le but est d'informer le grand public sur l'audition chaque deuxième jeudi du mois de mars.

À noter que le 14 mars 2013, à l'occasion de sa 16^e campagne, en partenariat avec l'école des DJ's UCPA et www.lesoreilles.com, l'association JNA lancera le programme « The pleasure of sound by JNA » pour démontrer aux jeunes que l'on peut prendre plaisir à la musique sans détruire son capital auditif.

Pour en savoir plus :
www.ecoledesdjs.com

CENTRES D'APPELS: Que faire en cas de choc acoustique ?

Conseils de l'INRS pour répondre à l'urgence et prévenir le risque auditif

Un choc acoustique expose un téléopérateur via son casque d'écoute à un niveau de bruit élevé. Il peut entraîner des traumatismes. L'INRS propose une procédure à suivre pour traiter ce problème lorsqu'il survient dans un centre d'appel.

Les chocs acoustiques sont des événements électro-acoustiques rares et imprévisibles conduisant à des niveaux de bruit intenses (souvent courts) reçus dans les casques utilisés dans les centres d'appels téléphoniques. Ils conduisent parfois à des traumatismes sonores reconnus comme accidents du travail et sont insupportables pour les salariés.

Interrogé à plusieurs reprises sur la manière d'intervenir ou de corriger le problème afin de prévenir les risques pour l'audition des téléopérateurs,

l'INRS propose une démarche à plusieurs niveaux :

- Conduite à tenir dans l'immédiat : envoyer sans attendre l'opérateur qui a subi le choc acoustique chez un médecin ORL, et en cas de lésion, engager une procédure de déclaration d'accident de travail
- Recherche des causes possibles à l'origine du choc acoustique, afin de corriger si possible le problème à la source
- Mise en place de mesures complémentaires : utiliser des limiteurs numériques adaptés, effectuer pour



tous les opérateurs un audiogramme de référence et former les salariés sur la conduite à tenir en cas de choc acoustique.

Que doit faire l'opérateur lorsqu'un choc acoustique se produit ?

- Retirer immédiatement son casque : le mieux est que l'opérateur le pose sur sa table et qu'il aille chercher son superviseur pour lui faire constater l'incident.
- Signaler à l'interlocuteur, en se servant du microphone, que la communication va être interrompue.
- Raccrocher (le choc pouvant se reproduire sur la ligne utilisée).

L'ensemble de ces mesures a été déjà mis en place par plusieurs entreprises qui ont dû faire face à ces chocs acoustiques et elles se sont révélées efficaces.

L'intégralité de ces préconisations est consultable sur le site WEB de l'INRS.
www.inrs.fr